





**L'ANIMAL**

**est-il un homme  
comme les autres ?**



**Aurélien Barrau · Louis Schweitzer**

# **L'ANIMAL**

**est-il un homme  
comme les autres ?**

**Les droits  
des animaux  
en question**

**DUNOD**

Avec la collaboration de Nicolas Chevassus-au-Louis

Couverture : Nicolas Wiel, d'après Hokus Pokus  
Image de couverture : © jojo1 photography / Getty Images.

© Dunod, 2018, 2021 pour la présente édition  
11 rue Paul Bert, 92440 Malakoff  
[www.dunod.com](http://www.dunod.com)  
ISBN 978-2-10-082525-7

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*À mes enfants et petits-enfants,  
Zoé et Marie, Venise, Antonin, Constance et Hector.*

*Louis Schweitzer*

*À Ulysse qui ira, je le sais,  
plus loin que j'ai pu le faire.  
Aux milliers de milliards d'animaux  
tués chaque année par les humains.*

*Aurélien Barrau*



# Préambule

## UN POINT DIFFICILE À EXPLIQUER

Le sort fait par l'homme aux animaux est longtemps resté une question marginale, dénigrée, moquée, en tout cas tenue pour tout à fait secondaire. Aujourd'hui, les choses changent, et à grande vitesse. Une série d'évènements, impensables il y a encore une dizaine d'années, le montrent.

Début 2021, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi interdisant, à terme, les animaux de cirque et punissant plus sévèrement les actes de cruauté contre les animaux domestiques. Quelques semaines plus tard, un berger hollandais de sept ans nommé Ice Tea, de la brigade cynophile de Vienne, tué par un forcené à l'occasion d'une intervention, était décoré à titre posthume de la médaille de la gendarmerie nationale avec palme de bronze. Une décoration militaire

pour un chien ! Mais personne ne s'en offusqua. Comme l'avait montré l'historien Éric Baratay dans *Biographies animales*, contant l'histoire selon le point de vue des animaux, la Première Guerre mondiale avait déjà connu de nombreux cas de décoration militaire d'animaux ou d'érection de statues commémorant leur sacrifice. C'est cette ancienne tradition qui est aujourd'hui réactivée. Elle contribue à faire des animaux non des choses, comme le droit les a si longtemps considérés, mais d'autres vivants à part entière.

Cette considération nouvelle pour le sort des animaux est un phénomène mondial. Un tribunal argentin a ainsi ordonné en 2017 la libération d'une femelle chimpanzé de dix-neuf ans vivant dans un zoo au nom de l'*habeas corpus*, ce vieux principe juridique qui garantit à tout un chacun de ne pas être emprisonné sans jugement. En 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a déclaré illégale la chasse à la glu des oiseaux, pratiquée en particulier dans le sud-ouest de la France.

Tous ces petits événements, aussi dissemblables qu'ils paraissent, témoignent d'un intérêt renouvelé pour la question du sort fait aux animaux par l'homme. Ajoutons-y encore la progression continue des habitudes végétariennes, voire véganes, c'est-à-dire excluant tout produit d'origine animale, comme le cuir ou la laine. La question du sort des animaux préoccupe de

plus en plus en Occident, à mesure que sont dévoilées les souffrances qui leur sont infligées dans les pratiques de l'élevage intensif, les zoos, les cirques, ou encore, même si la question est plus complexe éthiquement, les laboratoires de recherche.

Cette soudaine prise de conscience du grand public, transformant une cause un petit peu marginale en sujet médiatique, ne peut que nous réjouir, tant nous nous intéressons tous deux de longue date à cette question, bien que nous y soyons venus par des chemins différents.

Pour l'un de nous, Aurélien, végétarien depuis plus de vingt ans, beaucoup des choix intellectuels et professionnels se sont définis par rapport à cette question. Que l'on regarde les étoiles, en qualité d'astrophysicien, ou que l'on s'efforce de comprendre un animal, c'est toujours un peu la même chose : il s'agit de prendre la mesure de la limite de nos yeux d'humains, de tenter d'accéder à l'autre sans atrophier les différences. L'animal, c'est l'altérité radicale et en même temps notre semblable. Jacques Derrida invitait d'ailleurs à plutôt évoquer « les animaux » (il écrivait parfois « les animots »), au pluriel, parce qu'il s'agit évidemment d'une multiplicité irréductible, dont l'homme fait d'ailleurs partie. C'est avec lui que le cheminement philosophique s'est ici initié en contrepoint du voyage scientifique.

Pour l'autre, Louis, cet intérêt remonte au grand-oncle, Albert Schweitzer, prix Nobel de la paix 1952 pour son action médicale en Afrique, mais aussi théoricien d'une éthique du respect de la vie. La tradition familiale n'avait guère de sympathie pour les chasseurs et a légué une conviction de base, sous-jacente, favorable aux animaux, mais qui ne s'est pendant longtemps pas traduite de façon militante. L'engagement de Louis a débuté avec l'accession à la présidence, en 2012, de la Fondation Droit animal, éthique et science, descendante de la Ligue française des droits de l'animal fondée en 1977 et reconnue d'utilité publique en 1985.

Venant d'univers professionnels très différents, nous avons fait connaissance en dialoguant autour de cet intérêt commun pour la question animale. Très vite, un angle d'approche s'est imposé : celui des droits. Des droits qu'il faudra, nous en sommes tous deux persuadés, accorder aux animaux.

Ce mouvement est en marche. La première loi de protection des animaux, en France, interdisant de les faire souffrir cruellement en public, date de 1850. Depuis 1976, les mauvais traitements infligés aux animaux sont punis par la loi, même s'ils ont été perpétrés en privé. En 2015, la refonte du Code civil a fait de l'animal « un être vivant doué de sensibilité », importante étape dans la constitution d'une personnalité juridique de l'animal, qui cesse ainsi d'être une chose, un simple

bien meuble, selon le terme juridique consacré. Et en 2021, le Parlement a adopté une loi renforçant la lutte contre les mauvais traitements infligés aux animaux, punissant sévèrement la maltraitance à leur égard, autre manière de leur accorder des droits.

Mais quelle sera l'étendue de ces droits? Qui en garantira le respect? Seront-ils accordés à tous les animaux? Ou seulement à ceux qui sont les plus proches de l'homme? Ces nouveaux droits animaux impliquent-ils de renoncer à la consommation de viande et de poisson? À la possibilité d'expérimentations animales dans la recherche médicale, visant à soulager de graves pathologies de l'homme? Et comment, en s'appuyant sur qui et avec quels arguments, parvenir à cette réforme profonde du droit pour y faire entrer ceux des animaux?

Voici ce dont il est question dans ce livre.

Aurélien Barrau et Louis Schweitzer

